

D. La difficulté, monsieur Bland, est celle-ci: supposons qu'un département désire une certaine reclassification et qu'il le demande au service d'organisation, lequel, supposons, est opposé au projet, tandis que la majorité de la Commission du Service civil le favorise. Le conseil du Trésor n'a rien sous la main, sauf la recommandation conjointe, et l'opinion du service d'organisation se perd complètement avant de lui arriver. Le service d'organisation n'est pas pour passer dans le dos des commissaires, ses supérieurs, pour aller donner son avis au conseil du Trésor.—R. Non. Il n'y a pas de raison pour que celui-ci ne demande pas les renseignements les plus complets sur la question, et l'avis du service d'organisation lui serait transmis.

D. Verriez-vous quelque inconvénient à ce qu'il demande au service d'organisation de lui faire directement rapport au sujet d'une demande de reclassification, de réorganisation, etc.?—R. C'est virtuellement la même chose que de créer un organisme indépendant distinct pour traiter des questions de classification et d'organisation.

*M. Bowman:*

D. Ce système aurait un point faible. Le conseil du Trésor se composant de ministres très affairés, ne pourrait faire enquête comme il faudrait sur une question de ce genre.—R. Je ne crois pas qu'on puisse compter sur le conseil du Trésor pour faire des enquêtes approfondies et pour se spécialiser dans les petites choses, mais je crois qu'il s'attend avec raison d'avoir la haute main sur les grandes questions de dépense.

*Le président:*

D. J'ai pris la peine, hier soir, d'aller voir un membre du conseil du Trésor, et il m'a dit que les documents qui parvenaient à celui-ci ne contenaient pratiquement rien pour baser un jugement, sauf des recommandations unilatérales.—R. Eh bien, je pense...

D. Ne devrait-il pas avoir devant lui un mémoire de quelque sorte, comme ceux que vous préparez pour la Commission du Service civil au sujet des nominations, mémoire auquel vous pourriez annexer la demande du département, expliquant en détail les règlements du plan proposé, le rapport du service d'organisation à ce sujet, pour ou contre, et alors le conseil du Trésor aurait de quoi fonder son jugement; et s'il était porté à ne pas accepter les conclusions du mémoire, il aurait des documents originaux à consulter pour en venir à une décision finale indépendante.—R. Cela pourrait faire, monsieur le président, pour les grandes questions. Je ne crois pas que cela soit pratique lorsqu'il s'agit de petits détails. Le conseil du Trésor, à mon sens, se compose d'hommes trop occupés pour lui confier une multiplicité de détails infimes concernant les petites questions de reclassification. S'il s'agit d'un grand plan de réorganisation, oui, mais je crois que, pour les petits détails, cela ne pourrait pas aller.

*M. Bowman:*

D. C'est ce que j'avais en vue tantôt lorsque j'ai suggéré que cette affaire n'aille pas directement au conseil du Trésor, mais passe par un organisme responsable au conseil du Trésor qui s'occuperait des choses dont nous avons parlé: questions de classement, d'avancement.—R. Oui.

D. Et qui n'aurait pas à s'occuper de recruter le personnel, de nommer les employés et le reste, tâche qui resterait du domaine de la Commission du Service civil.—R. Personnellement, monsieur Bowman, je crois que ce serait là une séparation intéressante à faire au point de vue de l'efficacité administrative. Ce serait une ligne intéressante à tirer entre la dépense, si l'on veut, la réorganisation des départements et le personnel des départements. Je crois qu'il vaut mieux laisser les questions de personnel à un organisme indépendant, comme la Commission du Service civil.